



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la Réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Affaire suivie par : Maëlle GILLIER
tél : 02.41.81.82.32
maelle.gillier@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 18 février 2014

Circulaire DRCL-2014 n°4

Le Préfet de Maine et Loire

à

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes affiliées au centre de gestion et disposant de leur propre comité technique
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés au centre de gestion et disposant de leur propre comité technique

(Voir liste en annexe)

S/c de Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Cholet, de Saumur, et de Segré.

Objet : Rapports sur l'état des collectivités territoriales présentés, aux comités techniques en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Réf : Décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié.
Arrêté du 24 juillet 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité.

P.J. : Liste des collectivités affiliées au centre de gestion.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que « *l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé* ». Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service.

Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents non titulaires. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Les conditions d'application de ce texte, et notamment la liste des informations fournies par les collectivités et les délais à respecter, sont fixées par le décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié.

Le prochain rapport doit être établi cette année à partir des données 2013. Il devra être présenté au comité technique (CT) **au plus tard le 30 juin 2014.**

Pour cette nouvelle campagne, la liste des informations devant figurer dans le rapport à soumettre au CT a fait l'objet d'un arrêté du 24 juillet 2013, paru au Journal officiel du 3 août 2013.

La réactualisation de la liste a permis de modifier certains indicateurs en fonction des évolutions statutaires qui interviennent régulièrement dans la fonction publique territoriale et que traduisent les évolutions de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Dispositions à mettre en oeuvre

En votre qualité de représentant d'une collectivité affiliée au centre de gestion disposant de son propre CT, il vous appartient d'établir votre propre rapport et de le soumettre au CT.

Vous devrez ensuite transmettre obligatoirement l'ensemble des documents vous concernant au Président du centre de gestion, qui sera chargé d'en assurer la transmission au Ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) au plus tard trois mois après leur présentation au CT, soit avant la fin septembre 2014.

J'attire votre attention sur le fait que les collectivités dont le nom figure en gras dans l'annexe ci-jointe font partie d'un échantillon de 3 000 collectivités pour lesquelles les données feront l'objet d'une exploitation « rapide ». De ce fait, elle sont invitées à transmettre leur rapport le plus tôt possible après présentation au CT, soit au plus tard le 30 juin 2014.

La réalisation et l'envoi des rapports

Un questionnaire électronique, sous forme de classeur Excel conforme au modèle du rapport, est disponible sur la page Internet suivante :

http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/fpt/recueil_des_bilans_s/

Ce questionnaire servira à saisir directement le rapport. Il permettra d'en obtenir une restitution graphique et synthétique immédiate et **d'en exporter les informations conformément au « format DGCL ».**

D'autres moyens peuvent être utilisés à la condition impérative de transmettre le rapport sur le format d'échange : « format DGCL ».

A défaut de support informatique ou en raison de problèmes rencontrés dans l'exportation des données, la présentation sur papier devra respecter scrupuleusement le modèle tel qu'il est présenté dans le document « questionnaire bilans sociaux.xls » sur la page internet précitée.

Parallèlement, il vous appartiendra également de me transmettre, sous le présent timbre, une copie de ce document ainsi que l'avis émis par le CT.

Je vous remercie de prendre les dispositions nécessaires afin de veiller à ce que l'échéance fixée soit dûment respectée.

En cas de difficulté dans l'établissement ou dans la transmission des rapports, vous pourrez vous rapprocher de la DGCL :

par mail : dgcl-bilans-sociaux13@interieur.gouv.fr ;

ou

par télécopie : 01-49-27-34-29.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'intérêt d'une telle démarche de collecte d'informations au-delà de l'obligation légale.

Tout d'abord, l'établissement de tels rapports et la présentation en CT est avant tout un élément du dialogue social au sein des collectivités territoriales elles-mêmes, auquel le Gouvernement et le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale accordent une importance particulière. Ce bilan apporte également aux collectivités locales des éléments de comparaison par type de collectivité, par taille, par catégorie d'agents, nécessaire à l'analyse de leur situation.

Ensuite, le recueil centralisé de ces bilans et leur exploitation statistique permettent de disposer d'un outil de suivi de l'évolution de la fonction publique territoriale et de comparaison avec les autres composantes de la fonction publique.

Vous voudrez bien me faire part d'éventuelles difficultés qui pourraient survenir dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE

Liste des collectivités affiliées au centre de gestion et dotées de leur propre CT

- ✓ – Avrillé
- ✓ – Beaucouzé
- ✓ – Beaupréau
- ✓ – Bouchemaine
- ✓ – Chalonnes sur Loire
- ✓ – Chemillé Melay
- ✓ – Doué la Fontaine
- ✓ – Écouflant
- ✓ – Longué Jumelles
- ✓ – Mazé
- ✓ – Montreuil-Juigné
- ✓ – Montreuil-Bellay
- ✓ – **Mûrs Érigné**
- ✓ – Les Ponts de Cé
- ✓ – Saint Barthélemy d'Anjou
- ✓ – Saint Sylvain d'Anjou
- ✓ – Segré
- ✓ – Trélazé
- ✓ – **Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement ».**
- ✓ – **Communauté de communes de Beaufort en Anjou**
- ✓ – Communauté de communes de Montrevault
- ✓ – Communauté de communes Loire Aubance
- ✓ – Syndicat Mixte « Angers Nantes Opéra »
- ✓ – EPCC Angers « École Supérieure des Beaux-Arts »
- ✓ – OPHLM de Saumur
- ✓ – Angers Habitat
- ✓ – Maine-et-Loire Habitat